

États financiers audités de

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

31 décembre 2012

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au fiduciaire de
La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **La Fiducie de la LDCN de l'Ontario** (la «Fiducie»), qui comprennent les états de l'actif net aux 31 décembre 2012 et 2011 et les états des résultats et du résultat étendu, les états de l'évolution de l'actif net et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du fiduciaire de la Fiducie pour les états financiers

Le fiduciaire de la Fiducie est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les informations et les montants fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net de la Fiducie aux 31 décembre 2012 et 2011, de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 6 mars 2013

**Comptables agréés
Experts-comptables autorisés**

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

ÉTATS DE L'ACTIF NET

Aux 31 décembre

(en millions de dollars)

	2012	2011
Actif		
Placements (note 3)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68	49
Placements à court terme (note 8)	120	247
Placements à revenu fixe (note 8)	1,696	1,398
Fonds communs de placement (note 8)	665	592
	<u>2,549</u>	<u>2,286</u>
Autres		
Revenu de placement à recevoir (note 4)	11	12
Montant à recevoir au titre d'opérations de placement (note 9)	44	—
	<u>55</u>	<u>12</u>
Total de l'actif	<u>2,604</u>	<u>2,298</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	1	1
Montant à payer au titre d'opérations de placement (note 10)	44	2
	<u>45</u>	<u>3</u>
Actif net	<u>2,559</u>	<u>2,295</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2012	2011
Revenu de placement (note 6)		
Intérêts	90	85
Gains nets réalisés	53	46
	143	131
Charges		
Frais d'administration (note 11)	3	3
Revenu de placement net	140	128
Gains nets latents (pertes nettes latentes) (note 6)	(25)	79
Bénéfice net et résultat étendu	115	207

Voir les notes afférentes aux états financiers

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2012	2011
Actif net au début de l'exercice	2,295	1,949
Bénéfice net et résultat étendu	115	207
Apports (<i>note 7</i>)	149	139
Actif net à la fin de l'exercice	2,559	2,295

Voir les notes afférentes aux états financiers

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2012	2011
Activités d'exploitation		
Intérêts reçus	91	79
Frais d'administration payés	(3)	(3)
Produit des gains réalisés sur des placements	53	46
Paielements des placements acquis à l'exercice précédent	(2)	—
Acquisition de placements	(269)	(260)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	(130)	(138)
Activités de financement		
Apports	149	139
Flux de trésorerie des activités de financement	149	139
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	19	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 1 ^{er} janvier	49	48
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre	68	49

Voir les notes afférentes aux états financiers

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la «LDCN»), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»), dont le rôle consiste à proposer au gouvernement canadien différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. («OPG») a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la «Fiducie») et a effectué un dépôt initial de 500 \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du Rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 \$ par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondé sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la Fiducie seront utilisés aux fins de gestion des déchets de combustible nucléaire irradié. Les présents états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

OPG et l'Office ontarien de financement (l'«OOF»), organisme de la province d'Ontario (la «province»), prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien du gestionnaire des placements. Il existe un risque qu'OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placements.

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est le dépositaire indépendant des actifs de la Fiducie en vertu de la convention de garde datée du 20 septembre 2010. La province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie. La Fiducie fait partie du fonds distinct de gestion des déchets de combustion établi par OPG conformément à l'Ontario Nuclear Funds Agreement.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») des États-Unis dont le mode de présentation correspond au référentiel comptable suivi par OPG. Au cours des périodes précédentes et jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2011, inclusivement, la Fiducie préparait ses états financiers selon les PCGR du Canada.

La préparation des états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Outre OPG et la province, la Fiducie n'a pas d'autres parties liées.

Certains des chiffres correspondants de 2011 ont été reclassés par rapport aux états financiers présentés précédemment pour respecter le mode de présentation des états financiers de 2012.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en dépôt et des titres du marché monétaire liquides dont la durée jusqu'à l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à la date de clôture. Les titres à revenu fixe et les titres du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an à compter de la date de clôture sont comptabilisés comme des placements à court terme. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers sont classés comme prêts ou créances ou comme détenus à des fins de transaction, et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou comme n'étant pas détenus à des fins de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans les résultats. Les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont mesurés au coût après amortissement. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont constatés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés, incluant les instruments dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent en règle générale être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les états de l'actif net. Les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction.

La juste valeur s'entend du montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence. Lorsque les cours acheteur sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours acheteur à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes sur la valeur des placements.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

La valeur comptable de l'encaisse et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de la période sont évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré le dernier jour ouvrable où le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte des états de l'actif net. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date où elles ont lieu. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Le gain réalisé ou la perte réalisée sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction des titres comparables de sociétés émettrices ayant des notes ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Les variations de la valeur de fin d'exercice du montant à recevoir au titre de contrats de change à terme ont été constatées dans les placements aux états de l'actif net, et le gain net latent ou la perte nette latente a été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes aux états des résultats et du résultat étendu.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

Imposition

Tout revenu gagné par la Fiducie est exempt d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)(z.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) puisque la Fiducie a été créée aux termes du paragraphe 9(1) de la LDCN et qu'aucune autre personne que celles nommées audit alinéa ne possède un droit de bénéficiaire dans la Fiducie. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôts dans les présents états financiers.

Modifications apportées aux méthodes et estimations comptables

Le 1^{er} janvier 2012, la Fiducie a adopté les modifications apportées à l'ASC 820, *Fair Value Measurements and Disclosures*. La modification ne change pas les éléments qui sont évalués à leur juste valeur, mais établit des exigences communes pour l'évaluation de la juste valeur et pour les informations à fournir sur les évaluations de la juste valeur. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation de la Fiducie ni sur son actif net.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2012 et 2011 se résument comme suit :

	2012 Juste valeur	2012 Coût historique	2011 Juste valeur	2011 Coût historique
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68	68	49	49
Placements à court terme	120	120	247	246
Placements à revenu fixe	1 696	1 599	1 398	1 285
Fonds communs de placement				
Placements à revenu fixe	665	657	592	577
Placements à court terme	—	1	—	—
	665	658	592	577
Total des placements	2 549	2 445	2 286	2 157

4. REVENU DE PLACEMENT À RECEVOIR

Le revenu de placement à recevoir de 11 \$ (12 \$ en 2011) comprend principalement les intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créiteurs et les charges à payer comprennent ce qui suit aux 31 décembre 2012 et 2011 :

	2012	2011
Frais de gestion des placements et autres frais	1	1

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS NETS RÉALISÉS ET GAINS NETS LATENTS (PERTES NETTES LATENTES)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, le revenu de placement et les gains nets réalisés et les gains nets latents (pertes nettes latentes) comprennent ce qui suit :

	2012	2011
Revenu de placement		
Intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les obligations et les débetures	90	85
Gains nets réalisés		
Gains réalisés	53	46
(Pertes nettes latentes) gains nets latents		
Gains latents (pertes latentes)	(25)	79

7. APPORTS

Les apports de fonds à la Fiducie se sont établis à 149 \$ pour l'exercice (139 \$ en 2011).

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'objectif principal de la Fiducie consiste à respecter les obligations de paiement ayant trait aux coûts d'élimination liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. Afin de respecter ces obligations de paiement, l'objectif de rendement à long terme du fonds distinct de gestion du combustible nucléaire irradié, dont fait partie la Fiducie, est d'atteindre un rendement réel annuel total de 3,25 pour cent, ce qui représente le taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 pour cent composé annuellement. En 2012, le taux de rendement réel de la Fiducie était de 4,8 pour cent (10,1 pour cent en 2011).

Un énoncé des politiques et procédures de placement (l'«EPPP») a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, y compris les hypothèses relatives aux placements, les placements autorisés ainsi que les diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif cible à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du fonds distinct de gestion du combustible nucléaire irradié, lequel tient compte de sa situation de capitalisation et de ses objectifs de placement à l'égard de son profil de passif à long terme et de ses flux de trésorerie prévus, de son historique relatif aux moyens de placement, du niveau approprié de diversification pour réduire les risques au minimum et optimiser le rendement, ainsi que des préférences d'OPG et de la province en matière de risque. La direction d'OPG et la province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances ainsi que le comité d'audit et des finances d'OPG examinent et approuvent chaque année l'EPPP pour le compte de la province.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant, par conséquent, une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP, qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux instruments d'emprunt assortis des notes suivantes aux 31 décembre 2012 et 2011 :

Note	2012	2011
AAA	28,9 %	33,6 %
AA	32,9 %	33,1 %
A	30,4 %	25,5 %
BBB	7,7 %	7,7 %
Inférieure à BBB ou non notée	0,1 %	0,1 %
	100,0 %	100,0 %

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la note la plus basse a été utilisée.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations des facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le risque de marché est géré par la Fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans de manière à coïncider avec la préparation et l'approbation des plans de référence qui fournissent des estimations de coûts détaillées en ce qui a trait à l'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement à l'interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend du risque qu'une perte de placement se produise en raison du manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 pour cent de la valeur de marché totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 pour cent de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe libellés en devises.

L'exposition nette au risque de change pour la Fiducie était négligeable au 31 décembre 2012 (néant en 2011), compte tenu du rajustement au titre des couvertures de change. Étant donné que le risque de change n'est pas important, l'exposition de la Fiducie aux fluctuations des devises est négligeable, et le montant n'est pas présenté.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. L'encaisse et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date de clôture sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui s'assure que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, aux 31 décembre 2012 et 2011 :

	2012	2011
Placements à revenu fixe		
De 1 an à 5 ans	473	388
De 5 ans à 10 ans	279	203
Plus de 10 ans	944	807
	1 696	1 398

Rendement moyen	2,96	%	3,02	%
------------------------	-------------	----------	-------------	----------

La durée modifiée est une mesure de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Étant donné la durée modifiée de la Fiducie de 9,1 ans au 31 décembre 2012 (8,0 ans en 2011), une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 pour cent aurait une incidence négligeable sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. Les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Instruments dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction.

La Fiducie peut aussi conclure d'autres contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2012 et 2011, la Fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

Information additionnelle sur la juste valeur

Le tableau ci-après présente les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données est fondée sur les prix du marché non rajustés cotés qui sont observés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation des données est fondée sur des données visant des actifs et des passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction du degré d'importance le plus faible des données utilisées pour évaluer la juste valeur.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur aux 31 décembre 2012 et 2011 :

2012	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	-	120	-	120
Placements à revenu fixe	-	1 696	-	1 696
Fonds communs de placement	-	665	-	665
	-	2 481	-	2 481

2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	-	247	-	247
Placements à revenu fixe	-	1 398	-	1 398
Fonds communs de placement	-	592	-	592
	-	2 237	-	2 237

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

9. MONTANT À RECEVOIR AU TITRE D'OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements de 44 \$ (néant en 2011) qui ont été vendus à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2012, ont été présentés à titre de montants à recevoir.

10. MONTANT À PAYER AU TITRE D'OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements de 44 \$ (2 \$ en 2011) qui ont été achetés à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2012, ont été présentés à titre de montants à payer.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 s'établissent comme suit :

	2012	2011
Frais de gestion des placements et autres frais	3	3

12. PAIEMENTS OU RETRAITS

La Fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la LDCN.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)

13. TRANSITION AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

OPG a l'obligation de présenter son information financière selon les PCGR des États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2012. Par souci de cohérence, la Fiducie a donc aussi adopté les PCGR des États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2012. La Fiducie avait antérieurement préparé ses états financiers selon les PCGR du Canada; par conséquent, la Fiducie a adopté les PCGR des États-Unis rétrospectivement pour ses chiffres correspondants de 2011. Mis à part certains reclassements aux fins de la présentation, il n'y a eu aucune incidence importante sur les états financiers à la suite de cette transition des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis.

